



Président : M. Narciso G. REYES (Philippines).

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Conseil économique et social [chapitres III à VII, VIII (sections A à E), IX à XIV, XXI et XXII] (suite) [A/8403, A/C.2/264, A/C.2/L.1184/Rev.1, A/C.2/L.1208/Rev.3, A/C.2/L.1210, A/C.2/L.1211/Rev.2, A/C.2/L.1220]

1. M. DINGA (Congo) dit que sa délégation et celle du Rwanda ont établi leurs amendements révisés (A/C.2/L.1208/Rev.3) au projet de résolution A/C.2/L.1184/Rev.1, à la suite de longues négociations et après avoir entendu les diverses délégations et groupes régionaux exprimer leurs points de vue. Après avoir donné lecture de ces amendements, M. Dinga souligne que s'il s'agit, sans plus, d'élargir la composition du Conseil économique et social, il ne sera pas tenu compte du principe de la répartition géographique équitable et la mesure ne saurait donner satisfaction aux groupes qui se considèrent insuffisamment représentés. L'importance numérique des groupes géographiques devrait être reflétée au Conseil; en outre, les grandes puissances devraient continuer d'être représentées et le rôle que jouent les divers systèmes socio-économiques devrait entrer en ligne de compte. Si la Commission décide d'appliquer le principe de la répartition géographique équitable, la question de la répartition des sièges pourra être réglée ultérieurement grâce à des négociations entre les divers groupes régionaux.

2. M. GATES (Nouvelle-Zélande) dit que sa délégation appuiera le projet de résolution A/C.2/L.1184/Rev.1 qui donne effet à la décision prise par le Conseil économique et social dans la partie A de sa résolution 1621 (LI) dont la délégation néo-zélandaise est coauteur. Toutefois, elle ne peut accepter les amendements A/C.2/L.1208/Rev.3 et A/C.2/L.1210. Si les amendements contenus dans l'un ou l'autre de ces documents sont adoptés, le Conseil n'aura certainement pas le temps d'élire 27 nouveaux membres pour ses comités de session lors de ses séances d'organisation de la cinquante-deuxième session prévues pour le 5 janvier, étant donné les divergences d'opinions évidentes entre les groupes régionaux quant à la façon d'appliquer le principe de la répartition géographique équitable. La résolution 1991 (XVIII) de l'Assemblée générale énonce les directives pour une représentation géographique adéquate au Conseil. En juillet, par une large majorité, le Conseil a décidé que les comités de session élargis devraient se conformer à la répartition géographique actuelle. Les auteurs des amendements semblent maintenant attendre des

membres du Conseil qu'ils changent d'idée et qu'ils répartissent les sièges de façon différente; il est peu probable que de nombreuses délégations, notamment la délégation néo-zélandaise, adoptent cette attitude. Les divergences d'opinions entre les groupes régionaux quant à la façon d'assurer une répartition géographique équitable doivent d'abord être aplanies à l'Assemblée générale; la question de la répartition des sièges est complexe et il faudra sans doute l'aborder prochainement. Toutefois, il ne convient pas de le faire dès maintenant et la délégation néo-zélandaise espère que les auteurs des amendements les retireront.

3. M. SIRIWARDENE (Ceylan) dit que si la composition du Conseil économique et social doit être élargie il faut tenir compte du principe de la répartition géographique équitable. Les membres du groupe asiatique estiment à juste titre qu'ils sont suffisamment représentés au Conseil. Néanmoins, toute augmentation du nombre des membres du Conseil devrait faire l'objet d'un consensus; si les négociations ne peuvent être achevées dès la présente session, il faudrait différer l'examen de la question, peut-être jusqu'à la vingt-septième session de l'Assemblée générale, dans l'espoir d'arriver à un consensus.

4. M. KHANACHET (Koweït), parlant au nom des auteurs des amendements A/C.2/L.1210, dit qu'ils ont décidé de les retirer en faveur des amendements A/C.2/L.1208/Rev.3. Ils l'ont fait afin de faciliter une solution qui soit acceptable pour tous les groupes géographiques. Cette question devrait faire l'objet d'un consensus et pas simplement d'une majorité. M. Khanachet prie donc instamment toutes les délégations d'appuyer lesdits amendements.

5. M. RAMÍREZ-OCAMPO (Colombie) conteste l'idée, émise par le représentant de la France à la 1442^e séance, que, le Conseil économique et social étant un organe plus politique qu'administratif, il n'est nullement besoin de l'élargir, ainsi que l'opinion, exprimée par un certain nombre de délégations, qu'une augmentation du nombre des membres du Conseil amoindrirait son efficacité sans le rendre plus représentatif. La délégation colombienne pense que les difficultés auxquelles se heurte le Conseil tiennent peut-être précisément au fait qu'il n'est pas vraiment représentatif de la répartition des Membres de l'Organisation des Nations Unies, qui a changé considérablement depuis l'adoption de la Charte. Il faut donc modifier la Charte dès la présente session de l'Assemblée générale et élargir la composition du Conseil afin de l'investir d'une autorité suffisante. Le projet de résolution considéré devrait être appuyé par les cinq membres permanents du Conseil de sécurité. En outre, la répartition géographique actuelle des sièges devrait être maintenue.

6. M. GHORRA (Liban) demande que la réunion soit suspendue pour permettre la poursuite des consultations.

La motion de suspension est adoptée par 77 voix contre 2, avec 10 abstentions.

La séance est suspendue à 16 heures et reprise à 16 h 40.

7. M. FRAZÃO (Brésil) dit que l'atmosphère est maintenant propice à l'élargissement de la composition du Conseil économique et social après plusieurs années d'efforts, de la part des pays en voie de développement, afin de rendre le Conseil plus représentatif, c'est-à-dire plus efficace. M. Frazão prie instamment la Commission de ne pas perdre de vue le fait que l'élargissement doit être maintenant l'objectif essentiel. L'élargissement de la composition du Conseil ne devrait pas être différé du fait que la question de la répartition des sièges n'a pu faire l'objet d'un accord; cette question peut être réglée ultérieurement.

8. M. VIAUD (France) dit que l'autorité du Conseil économique et social ne dépend ni du nombre des sièges ni d'une répartition mathématique de ces sièges qui ne tiennent aucun compte des réalités économiques du monde moderne. Il existe de sérieuses divergences d'opinions au sein de la Commission, et il semble peu probable qu'elle parviendra à l'unanimité, et ce même après le retrait de l'amendement A/C.2/L.1210 et la nouvelle révision qui a rendu l'autre amendement plus acceptable.

9. Le débat a donné l'impression que la répartition des sièges entre les divers groupes géographiques est la question la plus importante. Certains orateurs sont même allés jusqu'à contester l'existence de certains organes restreints au sein de l'ONU. Cette attitude va à l'encontre de la notion même d'organes restreints représentatifs et elle peut conduire à des décisions contraires à l'esprit de la Charte. On a dit que les pays en voie de développement ne devraient pas avoir à attendre pour prendre leur place dans un conseil qui défend la cause du développement; pourtant, même si le Conseil est élargi, un grand nombre d'Etats Membres devront attendre leur tour pour y disposer d'un siège.

10. La délégation française est favorable au renvoi d'une décision jusqu'à ce que l'unanimité soit assurée ou, du moins, jusqu'à ce que l'on parvienne à une forte majorité, ce qui signifie en fait que la décision devra être différée jusqu'à la vingt-septième session de l'Assemblée générale. Les gouvernements auront ainsi la possibilité d'examiner cette question plus en profondeur. Si cette procédure n'est pas acceptable pour la Commission, la délégation française sera contrainte de voter contre l'amendement contenu dans le document A/C.2/L.1208/Rev.3 et contre l'ensemble du projet de résolution. D'autre part, si l'Assemblée générale décide de différer l'examen de cette question jusqu'à sa prochaine session, elle devrait prier le Conseil économique et social de s'abstenir d'adopter entre-temps des mesures qui pourraient préjuger la décision finale ou la rendre plus difficile à prendre.

11. M. NDUNG'U (Kenya) reconnaît que le sujet examiné n'est pas une question purement mathématique et que les réalités économiques doivent entrer en ligne de compte; c'est pourquoi la délégation kényenne s'est portée auteur du projet de résolution A/C.2/L.1184/Rev.1. Toutefois, les temps ont changé depuis l'adoption de la résolution

1621 (LI) du Conseil économique et social. La République populaire de Chine est maintenant Membre de l'Organisation des Nations Unies et, conformément à l'accord auquel on est parvenu, elle devrait être représentée au Conseil économique et social au même titre que les autres membres permanents du Conseil de sécurité. La délégation kényenne appuiera les amendements contenus dans le document A/C.2/L.1208/Rev.3 étant entendu que, si le groupe asiatique se voit attribuer un siège supplémentaire, celui-ci sera occupé par la République populaire de Chine. Toutefois, si ces amendements ont un autre but, la délégation kényenne se réserve de modifier sa position.

12. M. DRISS (Tunisie) estime que le représentant du Brésil a fait une distinction judicieuse entre ce qui est essentiel dans le projet de résolution et ce qui n'est qu'important. Pour ce qui est de l'essentiel, la Commission devrait saisir cette occasion historique et adopter l'amendement de la Charte. Si l'on ne saisit pas cette occasion, les pays en voie de développement devront peut-être attendre un certain nombre d'années pour obtenir que le Conseil économique et social soit élargi et son autorité rehaussée. L'appui que la Tunisie apporte au projet de résolution est conforme à sa tradition de défense des intérêts des pays en voie de développement tout en poursuivant une coopération franche et positive avec les pays développés. Ceux-ci devraient, dans la mesure du possible, éviter de faire obstacle à cette coopération.

13. Ce projet de résolution est l'aboutissement de longues consultations qui ont eu lieu à New York, à Genève et dans certaines capitales. Ces efforts, qui ont pour but de renforcer le Conseil économique et social, devraient porter leurs fruits dès la présente session. L'année précédente, les pays en voie de développement ont éprouvé des difficultés considérables à convaincre, d'abord le Conseil, puis les gouvernements, qu'il était possible d'aboutir à un consensus sur la question de l'élargissement de la composition du Conseil. Certes, la répartition des sièges n'est pas tout à fait équitable, et il n'y a pas que le groupe asiatique qui pourrait s'en plaindre; toutefois, l'intérêt que l'on porte à obtenir des sièges supplémentaires n'est pas toujours reflété par l'assiduité aux séances du Conseil ni par l'attention avec laquelle les présents suivent les débats. De toute façon, après l'adoption du projet de résolution, il sera encore possible de réviser l'ensemble du système de répartition des sièges de façon à le rendre plus équitable pour tous les groupes. M. Driss lance donc un appel pour que tous les amendements soient retirés afin que le projet de résolution puisse être plus facilement adopté par une majorité aussi large que possible.

14. M. JOSEPH (Australie) dit que sa délégation est prête à voter pour un projet de résolution tendant à doubler le nombre des membres du Conseil économique et social. Toutefois, la répartition des sièges pose encore certains problèmes. Des arguments ont été avancés en faveur de la répartition géographique équitable, d'une répartition qui tienne compte des divers systèmes politiques et économiques et d'une répartition pondérée de façon que des pays ayant une grande importance économique soient suffisamment représentés. Les arguments les plus convaincants sont ceux qui ont été avancés en faveur d'une augmentation du nombre des sièges réservés au groupe

asiatique. En premier lieu, la présente session de l'Assemblée générale a été marquée par un événement important, l'admission de la République populaire de Chine qui, en tant que membre permanent du Conseil de sécurité, doit disposer de l'un des sièges réservés à l'Asie au Conseil économique et social. En outre, le groupe asiatique du Conseil comprend le Japon alors que, à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, par exemple, le Japon fait partie du Groupe B. Le Japon est la troisième puissance économique du monde et il est en droit de demander un siège permanent ou quasi permanent au Conseil. En outre, tous les nouveaux Membres qui ont été admis à l'ONU au cours de la présente session de l'Assemblée générale sont des pays d'Asie. Le groupe asiatique est donc pleinement fondé à se dire insuffisamment représenté.

15. Il est regrettable que d'autres groupes aient également soulevé la question de leur représentation alors que le nombre de leurs membres n'a pas changé de façon comparable. Cette attitude ouvre la voie à une foire d'empoigne dont l'objet serait de s'emparer des sièges du Conseil et qui risquerait de compromettre l'ensemble des efforts visant à élargir la composition du Conseil. Il faut trouver un compromis, et la délégation australienne voudrait proposer un amendement au projet de résolution afin de répondre à l'argument avancé par le représentant du Kenya, pour qui le groupe asiatique devrait se voir attribuer un siège supplémentaire. Le paragraphe 4 devrait être remplacé par le suivant :

“Décide en outre que les membres du Conseil économique et social seront élus selon la répartition suivante :

“a) Quatorze membres parmi les Etats d'Afrique;

“b) Onze membres parmi les Etats d'Asie;

“c) Dix membres parmi les Etats d'Amérique latine;

“d) Treize membres parmi les Etats d'Europe occidentale et autres Etats;

“e) Six membres parmi les Etats socialistes d'Europe orientale”.

Une légère modification serait alors nécessaire au paragraphe 6; dans la dernière phrase, les mots “à la présente répartition géographique” devraient y être remplacés par “au paragraphe 4 ci-dessus”.

16. Il importe que le compromis que cet amendement représente soit reconnu. L'abandon d'un siège de la part du groupe des pays d'Europe occidentale et d'autres pays pourrait donner lieu à des complications, d'autant plus qu'un règlement politique en Europe centrale peut entraîner l'admission à l'ONU de la République fédérale d'Allemagne qui, étant donné son importance économique, peut à juste titre espérer un siège semi-permanent au Conseil économique et social. L'appel lancé par le représentant de la Tunisie lorsqu'il a dit que l'occasion offerte actuellement par l'histoire ne devrait pas être manquée est pleinement justifié. Ce qui importe, c'est de restituer au Conseil économique et social le rôle qui lui incombe aux termes de la Charte. Dans la mesure où il se borne à proposer le transfert d'un siège d'un groupe à un autre cet amendement devrait être considéré par la Commission comme une action visant spécialement à donner satisfaction à la République populaire de Chine. Selon la délégation australienne, sa

proposition est le seul moyen pratique de surmonter l'impasse dans laquelle la Commission s'est engagée.

17. M. OSMAN (Soudan) approuve les observations des représentants du Brésil et de la Tunisie. Il regrette de ne pouvoir appuyer les amendements contenus dans le document A/C.2/L.1208/Rev.3. La délégation soudanaise a fréquemment indiqué qu'elle appuyait l'élargissement de la composition du Conseil économique et social pour rendre celui-ci plus représentatif. Elle a également déclaré que le principe de la répartition géographique équitable ne signifie pas que les sièges devront être répartis simplement en proportion du nombre d'Etats que comprend chaque région. Cette question comporte beaucoup d'autres aspects complexes et ce principe n'a pas encore été bien défini. Son introduction dans le projet de résolution rend donc l'adoption de celui-ci encore plus incertaine et M. Osman fait appel aux auteurs de l'amendement pour qu'ils le retirent. S'ils ne le peuvent, la délégation soudanaise votera contre cet amendement.

18. L'amendement proposé par le représentant de l'Australie est très important. La délégation soudanaise a toujours été favorable à une représentation suffisante du groupe asiatique au Conseil économique et social et elle reconnaît pleinement l'importance de l'admission de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies. M. Osman espère que, grâce à cet amendement, il sera plus facile aux Etats asiatiques d'appuyer le projet de résolution. La délégation soudanaise reconnaît pleinement l'importance que revêt l'abandon d'un siège par le groupe des pays d'Europe occidentale et d'autres pays. A l'Organisation des Nations Unies, les pays sont en fait représentés à deux niveaux : celui des pays développés et celui des pays en voie de développement; le transfert d'un siège renforce la position de ces derniers. L'amendement améliore considérablement le projet de résolution dans l'intérêt de tous les pays en voie de développement et M. Osman espère que, comme sa délégation, le groupe asiatique pourra l'appuyer sans réserve.

19. M. MAKEEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que sa délégation votera contre l'amendement contenu dans le document A/C.2/L.1208/Rev.3 car, selon elle, il établit une distinction arbitraire et artificielle entre l'augmentation du nombre des sièges et leur répartition. En fait, ces deux questions sont deux aspects d'un même problème. Selon la délégation de l'URSS, cet amendement est dû au fait que certaines délégations veulent réduire le nombre de sièges réservés aux pays socialistes d'Europe orientale. La délégation de l'URSS peut d'autant moins accepter cette attitude qu'il existe actuellement de fortes possibilités pour que la République démocratique allemande devienne Membre de l'ONU et la délégation de l'URSS doit défendre les intérêts de ce pays au même titre que le représentant de l'Australie défend ceux de la République fédérale d'Allemagne. La répartition des sièges en vertu du seul principe de la répartition géographique est inacceptable; il faut également tenir compte de la représentation des diverses tendances du développement économique ainsi que de pays à systèmes économiques et sociaux différents. La délégation de l'URSS s'opposera donc à l'amendement et, s'il est adopté, elle votera contre l'ensemble du projet de résolution.

20. M. MOBARAK (Liban) demande que la séance soit suspendue pour permettre aux membres du groupe asiatique d'examiner la proposition du représentant de l'Australie.

La séance est suspendue à 17 h 35 et reprise à 18 heures.

21. M. VIAUD (France) dit que la proposition du représentant de l'Australie, bien qu'elle exige un sacrifice de la part du groupe des pays d'Europe occidentale et d'autres pays, n'a pas été formulée au nom de ce groupe. La délégation française s'opposera à l'amendement s'il est mis aux voix.

22. M. MOBARAK (Liban) dit qu'après consultation les membres du groupe asiatique sont convenus d'appuyer l'amendement australien, à condition qu'une nouvelle phrase finale soit ajoutée au paragraphe 4, dont la teneur serait la suivante : "Cette répartition des sièges sera révisée lors de la vingt-septième session de l'Assemblée générale essentiellement sur la base du principe d'une représentation géographique équitable".

23. M. JOSEPH (Australie), en réponse au représentant de la France, dit qu'en effet il a présenté sa proposition au nom de sa seule délégation. Toutefois, il a des raisons de penser qu'elle pourrait recevoir un certain appui de la part des délégations d'Europe occidentale, à condition — et il souhaite souligner ce point — qu'elle représente une solution définitive. La proposition du représentant du Liban illustre le proverbe "Donnez-lui-en grand comme le doigt et il en prendra long comme le bras", parce qu'elle dépasse de loin ce qui représente déjà une grande concession. La délégation australienne a fait sa proposition non seulement comme la suggestion d'un groupe à l'autre, mais aussi, dans un certain sens, en tant que pays asiatique. L'Australie partage un grand nombre de préoccupations des pays asiatiques et pense que sa proposition est dans leur intérêt. Il demande donc aux représentants asiatiques de reconsidérer leur amendement.

24. M. DRISS (Tunisie), prenant la parole sur un point d'ordre, propose de clore le débat sur la question et de procéder immédiatement à un vote sur le projet de résolution considéré. La proposition du représentant de l'Australie a résolu le problème du groupe asiatique. Le problème de la répartition géographique équitable demeure, mais il touche tous les organes des Nations Unies, et pas seulement le Conseil économique et social. La position de chacun est claire; le moment est venu d'accepter de prendre une décision. L'appel que M. Driss a lancé pour le retrait de tous les amendements n'a pas eu d'écho. Ceux qui maintiennent leurs amendements privent les groupes asiatique, africain et latino-américain des sièges qu'ils obtiendraient si le projet de résolution était adopté.

25. M. McCARTHY (Royaume-Uni) demande, en vertu de l'article 117 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'ajournement du débat sur la question en discussion.

26. Le PRÉSIDENT fait observer qu'en vertu de l'article 120 du règlement intérieur, la proposition d'ajournement a priorité sur la proposition de clôture.

27. M. DIALLO (Haute-Volta) soumet un amendement à la proposition britannique, aux termes duquel le point en discussion sera ajourné jusqu'à la vingt-septième session de l'Assemblée générale.

28. M. SANTA-CRUZ (Chili) regrette que l'on ait proposé l'ajournement du débat après qu'il eut cédé au Président du groupe asiatique. Il s'oppose à la motion, et surtout à la proposition de la Haute-Volta. De même que le représentant de la Tunisie, M. Santa-Cruz estime qu'il y a des moments où il faut savoir saisir une occasion historique. Il est convaincu que l'Assemblée générale doit résoudre la question de l'élargissement de la composition du Conseil à la session en cours.

29. M. McCARTHY (Royaume-Uni), expliquant sa motion, dit qu'il y a eu un certain nombre de propositions nouvelles qui jettent une certaine confusion. Les délégations auront besoin d'un certain délai pour les examiner et, dans certains cas, de consulter leurs gouvernements. Sa motion n'est pas une tentative pour empêcher une décision sur la question à la session en cours.

30. M. NDUNG'U (Kenya), s'opposant à la motion d'ajournement, dit que la question a été examinée pendant si longtemps que de nouveaux ajournements seraient inutiles. Il appuie la motion de clôture du débat sur la question.

31. M. KHALIL (Egypte) dit que la motion du représentant du Royaume-Uni est raisonnable en raison des diverses positions adoptées par plusieurs représentants. On aiderait peut-être à éclaircir la situation en remettant la suite du débat au lendemain.

32. M. VIAUD (France) est du même avis que le représentant de l'Egypte.

33. M. DIALLO (Haute-Volta) retire son amendement à la proposition du Royaume-Uni.

Le Président met aux voix la motion d'ajournement du débat.

Par 48 voix contre 27, avec 27 abstentions, la motion est adoptée.

34. M. SANTA-CRUZ (Chili), présentant l'amendement A/C.2/L.1220 au projet de résolution A/C.2/L.1211/Rev.2, dit que le projet de résolution est certes excellent et mérite l'appui du Comité mais souligne essentiellement les aspects à court terme du problème de malnutrition. Or il existe d'autres aspects, à long terme, et la délégation chilienne souhaiterait que le projet de résolution aille au cœur du problème. La malnutrition affecte tous les pays du monde, mais avec plus de force les pays en voie de développement. Dans les pays en voie de développement, un enfant de moins de 6 ans sur quatre souffre d'une carence protéique allant jusqu'à 60 p. 100, ce qui empêche les enfants, comme le prouve l'expérience, d'atteindre leur plein développement. Les termes du quatrième alinéa du préambule ne sont donc pas assez énergiques et le membre de phrase "peut affecter en permanence" devrait être remplacé par "affecte en permanence".

35. Le problème de la carence protéique procède non pas de la pénurie mondiale en protéines mais d'une répartition inégale. Il est lié aux problèmes globaux du sous-développement, dont la plupart sont dus à la faiblesse des revenus, qui tient elle-même à des structures économiques et sociales périmées. M. Santa-Cruz reconnaît que le projet de résolution s'efforce de tenir compte de ces facteurs en se référant aux paragraphes pertinents de la Stratégie internationale du développement. Toutefois, les déclarations de la Stratégie sur les problèmes de nutrition et sur les problèmes agricoles sont molles et sommaires du fait même que les organes délibérants de la FAO n'ont jamais considéré avec sérieux leur participation à sa préparation. C'est pourquoi le premier amendement présenté par la délégation chilienne mentionne la déclaration 9 (II) de la CNUCED, qui montre quelles sont les véritables causes du problème de malnutrition. Le deuxième amendement est destiné à préciser les facteurs économiques et sociaux qui sont liés à la malnutrition. M. Santa-Cruz souhaite mentionner également, outre les facteurs cités dans l'amendement, les conditions sanitaires médiocres, les insuffisances d'approvisionnement et le gaspillage des produits alimentaires. Il importe que tous les facteurs mentionnés soient inclus.

36. M. SPENCER (Canada), présentant le projet de résolution A/C.2/L.1211/Rev.2, dit qu'il espère que les amendements déjà apportés et ceux qu'il va proposer rendront le projet de résolution acceptable pour tous les membres de la Commission. Il annonce que le Nicaragua et les Philippines se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

37. La délégation canadienne, de même que la délégation chilienne, aurait préféré que le dernier membre de phrase du quatrième alinéa du préambule comprenne un verbe plus fort que le terme "peut", mais il est apparu, après consultation d'experts représentants du Groupe consultatif des protéines et d'autres organisations compétentes, que, s'il est fort probable que la malnutrition des enfants en bas âge a des suites permanentes, on n'a pas encore définitivement établi qu'il y ait un rapport entre ces deux choses, et le texte doit être exact du point de vue scientifique.

38. Les auteurs sont convenus de se conformer aux demandes des diverses délégations en supprimant le membre de phrase "et en particulier multilatérale" au cinquième alinéa du préambule et, au paragraphe 1 du dispositif, en ajoutant les termes "ou de souligner" après "établir", en remplaçant l'expression "immédiatement des priorités" par "un ordre de priorité à court terme" et en ajoutant le membre de phrase "conformément à leurs plans nationaux respectifs". De même, les auteurs sont convenus d'ajouter le membre de phrase suivant : "d'une manière qui corresponde aux demandes des pays en voie de développement" à la fin du paragraphe 2 et, au paragraphe 5, d'ajouter l'expression "en particulier le PNUD" après "Organisation des Nations Unies", "sur leur demande" après "pays en voie de développement" et le chiffre "1" après le mot "paragraphes".

39. M. Spencer appelle l'attention de la Commission sur le paragraphe 10 qui a été ajouté à la version précédente du projet de résolution afin d'appeler particulièrement l'attention sur une importante décision d'ordre institutionnel prise par la FAO dans le domaine des protéines. Les auteurs

reconnaissent que la mesure dont l'adoption est recommandée au nouveau paragraphe 11 sera peut-être prématurée du point de vue de la procédure parce que le Conseil économique et social n'a pas encore pris de dispositions d'ordre administratif en ce qui concerne le Comité de la science et de la technique et parce que, d'autre part, elle risque d'empiéter sur le droit qu'a le Conseil de donner des directives aux organes qui lui sont subordonnés. Ils proposent donc que l'expression "de charger" soit remplacée par "lorsqu'il examinera le mandat de", l'expression "d'inviter" par "de considérer favorablement la possibilité d'inviter" et le terme "demande instamment" par "de demander instamment".

40. La proposition de créer un fonds spécial des protéines relevant du Programme des Nations Unies pour le développement n'est pas nouvelle. Elle a été appuyée deux fois par le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement, et plus récemment par le Groupe d'experts. En conséquence, il a été décidé que la première partie du nouveau paragraphe 13 devrait être libellée de la façon suivante :

"Prie en outre le Secrétaire général de demander l'opinion des gouvernements sur la possibilité de créer un fonds spécial des protéines relevant du Programme des Nations Unies pour le développement, comme le recommandent son groupe d'experts et le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement, afin de connaître l'opinion des gouvernements sur sa réalisation et de déterminer si ce fonds pourrait disposer de ressources appréciables".

Pour des raisons d'ordre administratif, un membre de phrase a été ajouté à la fin du paragraphe, pour demander qu'un rapport soit présenté à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social; ce membre de phrase ne précise pas la session où le Conseil devrait examiner le rapport pertinent du Secrétaire général afin de laisser au Conseil une certaine latitude, d'autant plus qu'il est déjà invité, au paragraphe 8, à examiner à sa cinquante-deuxième session un autre rapport relatif à des questions de protéines. M. Spencer fait également observer que le paragraphe 13 ne représente en aucun cas un engagement de la part des gouvernements à apporter une contribution au fonds spécial des protéines s'il en était créé un dans l'avenir.

41. Les auteurs sont en mesure d'accepter le premier amendement proposé par la délégation chilienne (A/C.2/L.1220), qui ne devrait pas soulever de controverse, mais la date de la Déclaration mentionnée dans cet amendement devrait être le 22 mars 1968 et non le 22 mai 1968. Toutefois, en ce qui concerne le deuxième amendement chilien, des consultations très larges ont été organisées à propos du troisième alinéa du préambule afin d'éviter d'aborder involontairement des questions pouvant prêter à controverse. Cet alinéa a également été examiné avec des représentants des institutions spécialisées et du Groupe consultatif des protéines de façon à assurer son exactitude technique. Il a donc été très soigneusement rédigé. La carence protéique et l'insuffisance de la ration calorique constituent les deux grands aspects du problème de malnutrition dans le monde. La première, quoique constituant un problème très complexe, devra et pourra être le

plus rapidement comblée, et elle est directement liée au problème de la pauvreté et au volume de la production alimentaire. Néanmoins, à court terme, une mauvaise répartition des ressources alimentaires et le manque d'éducation ou d'information sont les deux plus grands obstacles qui empêchent de remédier à la carence protéique. En outre, le problème ne touche pas seulement les pays à faible revenu par habitant. En conséquence, l'alinéa souligne la complexité et le caractère multidisciplinaire du problème, et il n'a pas été jugé possible d'énumérer dans l'alinéa lui-même tous les facteurs entrant en ligne de compte, qui sont néanmoins reproduits à l'annexe au projet de résolution.

42. Le Canada fait le meilleur accueil aux demandes d'assistance en matière de protéines dans le cadre de ses programmes d'aide bilatéraux. Le Gouvernement canadien finance un centre indépendant de recherche de développement international qui organise des recherches dans les pays en voie de développement, à leur intention, notamment des recherches portant sur la nutrition. En outre, le Ministère de l'agriculture du Canada est prêt à mettre à la disposition des chercheurs des pays en voie de développement les résultats de ses recherches dans le domaine des protéines, ainsi qu'à partager avec eux ses installations; de son côté, le Ministère de la santé nationale et du bien-être social du Canada a entrepris huit grands projets de recherche. En conclusion, les auteurs considèrent que le projet de résolution est très important et qu'il a un caractère d'urgence, et ils espèrent sincèrement qu'il sera adopté à l'unanimité.

43. M. SCHRAM (Islande) dit qu'il est certainement essentiel de concentrer l'attention de la communauté mondiale sur le problème de la carence protéique et calorique, qui est la cause principale du taux élevé de mortalité des nourrissons et des enfants dans de nombreux pays en voie de développement. Le projet de résolution est certainement digne de louange, mais il importe néanmoins de se demander comment on pourrait remédier à la pénurie de protéines en prenant des mesures concrètes, ce qui doit finalement rester l'objectif immédiat.

44. Les océans constituent l'une des sources les plus appréciables de produits alimentaires riches en protéines. La prise totale de poisson en 1969 a été de 56 millions de tonnes, dont 24 millions ont été pêchés par les pays en voie de développement. Ces chiffres sont spécialement pertinents si l'on tient compte du fait que les poissons et les produits dérivés ont une teneur très élevée en protéines et que l'acquisition d'une tonne de poisson demande beaucoup moins de temps, d'argent et d'efforts qu'une tonne de produits agricoles riches en protéines. Les experts de la FAO ont estimé que les océans avaient un rendement potentiel de près de 120 millions de tonnes de poisson des espèces actuellement utilisées. Malheureusement, la situation n'est pas aussi prometteuse qu'elle pourrait le sembler. L'imprévoyance des nations, et surtout des nations très développées et industrialisées productrices de poisson, pourrait se révéler désastreuse pour la majorité de la population mondiale, qui manque de produits alimentaires riches en protéines. Aussi étonnant que ce soit, plus de la moitié de la prise totale de poisson mondiale est transformée en aliments et en huiles pour les animaux, ce qui

signifie que seulement un dixième de la production en protéines atteint le consommateur humain. Le reste est perdu au cours du processus de croissance des animaux d'élevage. Autrement dit, une quantité de poisson qui fournirait à 3 millions de personnes la quantité minimale de protéines nécessaires pour une année ne suffit qu'à 300 000 personnes lorsqu'elle est transformée en aliments pour animaux. Il est inutile de démontrer la folie de procéder ainsi et les organes appropriés des Nations Unies devraient examiner en priorité la nécessité urgente d'arrêter ce gaspillage, ce qu'aurait dû refléter le projet de résolution. Les statistiques de la FAO prouvent qu'en Extrême-Orient les protéines de poisson constituent environ 20 p. 100 de la consommation totale de protéines, tandis qu'en Amérique latine, au Proche-Orient et en Afrique, le chiffre correspondant varie entre 3 et 4 p. 100. Manifestement, si les 25 millions de tonnes transformées chaque année en farine de poisson pour les animaux étaient envoyées directement aux consommateurs de ces régions, la situation sanitaire dans le monde s'améliorerait en conséquence.

45. Les ressources marines des océans sont également détruites, surtout par les nations industrialisées. Par exemple, un article publié récemment dans *Life*, qui peut être qualifié de source d'information impartiale sur les questions marines, disait que de nombreuses espèces de poissons étaient en danger. Il est vain d'examiner la situation des protéines dans le monde et d'adopter des projets de résolution sans tenir compte à l'ONU de cette évolution. La seule chose à faire est de conserver et d'utiliser rationnellement les ressources marines si l'on ne veut pas que la mer soit vidée de ses ressources en poissons comestibles.

46. M. Schram approuve sans réserve la suggestion formulée dans l'article susmentionné selon laquelle il faudrait fixer des limites maritimes doubles pour tous les Etats côtiers, par exemple limiter la souveraineté à 12 milles des côtes, et fixer en outre une zone de conservation des poissons s'étendant jusqu'au point où le plateau continental plonge dans les profondeurs des océans.

47. M. Schram espère que, si les conseils de la sagesse sont suivis, la situation actuelle pourra être modifiée et que les ressources mondiales en poisson pourront être préservées en particulier au profit des nations qui souffrent de malnutrition et de carence protéique dans un monde d'abondance.

48. M. N'DIAYE (Sénégal) souhaite rectifier une déclaration faite au cours de la 1436^{ème} séance par le Secrétaire exécutif du Groupe consultatif des protéines, à propos de l'aflatoxine. La déclaration en question aurait pu être vraie dix ans plus tôt, mais la Commission scientifique du Conseil africain sur les arachides a accompli des travaux importants sur le degré de toxicité de l'aflatoxine, et la délégation sénégalaise peut assurer la Commission qu'actuellement la teneur en aflatoxine des arachides cultivées au Sénégal est bien en deçà du seuil dangereux puisque les techniques et les conditions de culture sont scientifiquement contrôlées. Les conditions dans lesquelles l'organisme humain peut être affecté par l'aflatoxine sont mal définies et il est étrange que les pays qui produisent des arachides ne souffrent pas de ces prétendus effets. Toutefois, certains pays ont déjà adopté une législation concernant la teneur admissible en

aflatoxine et le Royaume-Uni, qui consomme de l'huile d'arachide, a fixé une limite raisonnable qui pourrait être appliquée par d'autres pays. En outre, les autorités sanitaires du Royaume-Uni n'ont jamais précisé quelles maladies étaient dues à l'aflatoxine par suite de la consommation d'arachides. La Commission se rendra compte que la question est d'une extrême importance pour un pays tel que le Sénégal, gros producteur d'arachides.

49. M. JOSEPH (Australie) fait observer que, dans sa dernière déclaration au Conseil économique et social, le Président de la BIRD a cité la nutrition parmi les trois domaines sur lesquels la Banque veut tout particulièrement faire porter ses efforts de développement; il a signalé que la malnutrition était dans bien des cas acceptée passivement et qu'on ne lui opposait au mieux qu'une faible résistance. Le Président de la Banque s'est déclaré troublé par ce fait car il estime que, même dans le contexte des contraintes économiques actuelles, c'est-à-dire sans que de nouveaux investissements soient effectués, la plupart des pays en voie de développement ont la possibilité de se nourrir mieux qu'à présent. Ainsi le projet de résolution aura au moins pour effet de faire prendre conscience au public et plus spécialement aux gouvernements de l'importance du problème des protéines.

50. La délégation australienne se félicite de la manière dont le paragraphe 13 a été libellé, mais M. Joseph se voit forcé de réitérer les réserves exprimées par son pays concernant la prolifération des fonds spéciaux. Il est peu probable que ces fonds contribuent à augmenter le montant global des ressources disponibles aux fins d'assistance; ils risquent au contraire de provoquer un détournement du flux de l'aide affectée aux programmes dans lesquels les pays bénéficiaires fixent eux-mêmes leurs objectifs prioritaires vers les programmes dans lesquels les priorités sont établies par des personnes extérieures en fonction de leur propre conception de ce que doivent faire les gouvernements bénéficiaires. Il ressort de l'histoire récente du système des Nations Unies pour le développement qu'il est souhaitable que les gouvernements donateurs acheminent leurs contributions par l'intermédiaire du PNUD plutôt que par celui de divers fonds et programmes spéciaux. La délégation australienne est néanmoins prête à voter pour le projet de résolution; elle appuie en particulier les paragraphes 6, 7 et 8 du dispositif visant à renforcer le Groupe consultatif des protéines. Le représentant de l'Australie appuie également la proposition judicieuse faite au paragraphe 10 d'organiser des séances communes du nouveau Comité de la science et de la technique et du Groupe consultatif des protéines; cela devrait être un moyen efficace d'appeler l'attention des gouvernements sur le problème des protéines.

51. M. GOBBA (Egypte) dit que sa délégation a noté avec satisfaction que les auteurs du projet de résolution avaient accepté d'y incorporer le premier des amendements chiliens (A/C.2/L.1220). En outre, le deuxième amendement chilien reflète les vues exprimées par la délégation égyptienne à la session précédente. M. Gobba estime que les carences protéiques sont l'un des symptômes de l'archaïsme et du sous-développement et cette idée est énoncée très clairement dans le texte proposé par le Chili.

52. Le représentant de l'Egypte tient à remercier les auteurs du projet de résolution A/C.2/L.1211/Rev.2 d'avoir incorporé dans leur projet les suggestions faites par sa délégation. Cependant, s'il est vrai que, aux termes de la Stratégie internationale du développement la responsabilité du développement dans tous les domaines incombe aux pays en voie de développement eux-mêmes, il est également reconnu que ces pays ont besoin d'une aide supplémentaire pour améliorer leurs économies respectives. M. Gobba estime donc que l'expression "le seul moyen" au paragraphe 1 du dispositif est trop restrictive et devrait être remplacée par les mots "un moyen important". Là encore, il serait indiqué de préciser que les mesures envisagées au paragraphe 6 ne doivent être prises que sur demande. Par conséquent, les mots "à la demande des gouvernements intéressés" devraient être insérés après le verbe initial aux alinéas a, b, c, e et g de ce paragraphe. M. Gobba se félicite de la nouvelle formulation du paragraphe 13 et partage l'inquiétude manifestée par le représentant de l'Australie concernant la prolifération des fonds spéciaux. La délégation égyptienne craint que les activités de ces fonds ne portent atteinte au principe selon lequel les gouvernements bénéficiaires doivent être maîtres de l'établissement de leurs priorités en fonction de leurs chiffres indicatifs de planification. Ouvrir des crédits prélevés sur un fonds spécial des protéines, c'est-à-dire affecter exclusivement certaines sommes à des projets concernant les protéines, reviendrait à décider que les pays qui ne souffrent pas de problèmes protéiques aigus mais ont de graves problèmes dans d'autres domaines recevraient une aide moindre. Le représentant de l'Egypte propose donc l'insertion, après le nouveau texte dont le représentant du Canada a donné lecture, d'une clause qui serait par exemple formulée comme suit : "outre les contributions au Programme des Nations Unies pour le développement attendues en application des résolutions pertinentes des Nations Unies"; il serait ainsi dit clairement que les gouvernements doivent être consultés et préciser s'ils jugent bon qu'un fonds spécial des protéines soit créé.

53. Le PRÉSIDENT annonce que le Costa Rica s'est joint aux auteurs du projet de résolution A/C.2/L.1211/Rev.2.

54. M. PRAGUE (France) dit que sa délégation juge le problème des protéines d'une importance considérable et qu'elle appuie pleinement le projet de résolution que la Commission examine actuellement. Cependant, la délégation française avait exprimé certaines réserves à l'occasion de l'adoption de la Déclaration sur le problème alimentaire mondial par la deuxième Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement; elle est donc forcée de réitérer ces réserves concernant le texte du premier amendement chilien (A/C.2/L.1220) dans lequel cette déclaration est citée.

55. De l'avis de M. Prague, les dispositions du paragraphe 11 exposent directement le Conseil économique et social aux pressions que pourraient exercer des intérêts particuliers et risquent de susciter des intrigues systématiques. Il n'est guère indiqué d'empiéter sur la compétence normale du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement en matière de protéines. Le dernier libellé du paragraphe permet au Conseil de prendre lui-même sa décision et le représentant de la France espère qu'il tiendra compte de l'opinion de l'Assemblée générale. Il

fait la même remarque à propos du paragraphe 12. Le Groupe d'experts du Secrétaire général devra, semble-t-il, faire rapport au Comité de la science et de la technique du Conseil économique et social alors qu'il devrait normalement faire rapport au Secrétaire général lui-même. Cependant, la délégation française ne s'oppose pas à l'adoption de ce paragraphe puisqu'il contient les mots "comme il conviendra".

56. M. SKOGLUND (Suède) dit que les programmes d'action expressément destinés à diminuer la malnutrition chez les jeunes enfants, les femmes enceintes et les mères allaitantes devraient avoir la priorité. Il ne suffit pas pour ce faire d'accroître la production agricole et le PNB; l'expérience a montré qu'il était également essentiel de donner aux mères une formation pratique.

57. Le Gouvernement suédois juge très utile le rapport du Groupe d'experts du Secrétaire général présenté au Conseil économique et social¹; les recommandations figurant dans le projet de résolution A/C.2/L.1121/Rev.2 sont analogues à celles qui sont faites dans ce rapport. Le représentant de la Suède appuie l'élargissement du mandat du Groupe consultatif des protéines recommandé au paragraphe 6 du projet de résolution et se félicite que la BIRD ait décidé de se joindre aux organisations qui parrainent le Groupe, lequel devrait recevoir une aide financière accrue pour être mieux à même de s'acquitter de son rôle. M. Skoglund est d'accord pour confier au nouveau Comité de la science et de la technique l'étude des aspects mondiaux, autres que techniques, du problème des protéines, comme il est recommandé au paragraphe 11 et il suggère que cette étude soit inscrite en permanence à l'ordre du jour dudit comité; il espère également que l'affectation d'experts hautement qualifiés aux réunions de cet organe contribuera à rendre lesdites réunions plus fructueuses. En ce qui concerne le paragraphe 12, il estime que l'établissement de plans tenant compte des aspects nutritionnels des ressources alimentaires est urgent. En revanche, les dispositions du paragraphe 13 ne l'amènent nullement à se départir de sa conviction qu'en général la création de fonds spéciaux rend plus difficiles l'évaluation globale des activités de développement et l'établissement de priorités.

58. La Suède a accordé au niveau bilatéral une attention accrue aux problèmes de nutrition et elle a l'intention de faire de même au niveau multilatéral dans le cadre de la FAO, du PAM et de l'OMS. M. Skoglund estime que le Groupe consultatif de la recherche agricole internationale devrait pouvoir faire des recherches supplémentaires dans le domaine des protéines, ce qui rendrait inutile la création du fonds spécial envisagée.

59. M. SANTA-CRUZ (Chili) dit que les données de la science et sa propre expérience l'ont convaincu qu'un enfant qui ne peut consommer suffisamment de protéines pendant la première année de sa vie est incapable de développer pleinement toutes ses facultés. Les arguments avancés par le représentant du Canada ne l'ont cependant

pas convaincu et il maintient son deuxième amendement (A/C.2/L.1220). Les facteurs principaux de la malnutrition et en particulier des carences en protéines animales sont le bas niveau des revenus, le sous-développement, le chômage et le sous-emploi. Le représentant du Chili estime que ces causes de la malnutrition et de la carence protéique devraient être mentionnées dans la résolution et il espère que son deuxième amendement sera adopté.

60. M. DO RIO BRANCO (Brésil) se félicite de la création du comité intergouvernemental de la FAO, qui devrait jouer un rôle très important à un niveau élevé et contribuer à l'expansion des activités de la FAO dans le domaine des protéines; son action devrait également permettre de réduire les risques qui découlent de l'affectation d'un rôle excessivement important à certaines grandes sociétés de produits alimentaires. Le représentant du Brésil maintient ses réserves bien connues concernant les dispositions du paragraphe 15 de l'annexe, mais il reconnaît que ce paragraphe ne devrait pas être modifié sans que l'ensemble de l'annexe le soit également. M. Rio-Branco appuie le deuxième amendement du Chili et la résolution dans son ensemble.

61. M. DIALLO (Haute-Volta) est heureux que le représentant du Chili ait proposé ses amendements. A son avis, étant donné que le Comité de la science et de la technique prévu n'existe pas encore, le Conseil économique et social devrait être simplement prié, au paragraphe 11 du dispositif, d'inviter les représentants des organismes compétents à discuter des problèmes en cause. M. Diallo rappelle la situation analogue qui s'est produite en 1966 et le sort du Fonds pour les activités en matière de population; il a donc certains doutes quant à la prospérité du fonds spécial des protéines envisagé s'il doit être constitué par prélèvement sur les ressources actuelles d'autres fonds. Les pays en voie de développement espèrent que les sommes affectées au nouveau fonds proviendront de ressources additionnelles. M. Diallo approuve la formule suggérée par l'Egypte pour le paragraphe 13.

62. M. WEITZ (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture) exprime l'espoir que l'action de l'Assemblée générale et des institutions spécialisées incitera les gouvernements à s'intéresser davantage à la mise au point de politiques et de mesures efficaces. La Conférence de la FAO a étudié dernièrement, à sa seizième session, la stratégie à suivre en matière de protéines en application de la résolution 1640 (LI) du Conseil économique et social. La Conférence a adopté une résolution et un projet de programme d'action; elle a établi un budget sur deux ans pour la période 1972-1973 et en a affecté environ 25 p. 100 au financement d'activités qu'elle compte entreprendre au titre de son programme ordinaire pour appliquer la stratégie recommandée par le Groupe d'experts du Secrétaire général sur les protéines. En outre, elle a alloué pour les deux années à venir quelque 130 millions de dollars à des projets intéressant les activités de la FAO dans le domaine des protéines. En adoptant un plan à moyen terme pour les quatre années à venir, la Conférence a donné la priorité aux travaux de la FAO qui ont trait aux protéines. La Conférence a également demandé au Conseil de la FAO d'entreprendre une évaluation globale annuelle des progrès accomplis dans la réalisation de son programme d'action et

¹ *Déclaration de stratégie sur l'action à entreprendre pour écarter la menace d'une crise des protéines dans les pays en voie de développement* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.71.II.A.17).

de mettre au point des directives stratégiques. Le Conseil a créé un sous-comité des protéines, composé de sept membres, qui sont le Brésil, le Canada, la France, l'Inde, l'Iran, la Nouvelle-Zélande, et la Sierra Leone, chargés de l'aider à élaborer ces directives.

63. La tactique à suivre dans ce domaine devrait consister essentiellement à élever le niveau des revenus grâce au développement de l'économie dans les pays les moins avancés, à promouvoir la redistribution des revenus en faveur des groupes disposant des revenus les plus faibles et à continuer d'accroître la production alimentaire et notamment celle des aliments riches en protéines. Cette tactique est cependant extrêmement longue à porter ses fruits et la FAO vise l'application des mesures à court terme suivantes : la promotion de programmes d'alimentation complémentaire, la préparation d'aliments composés particulièrement riches en protéines pour les nourrissons et les enfants en bas âge et l'enrichissement des aliments de base en acides aminés essentiels; cela se fait surtout au titre du Programme alimentaire mondial. La FAO se félicite qu'on ait donné une portée plus large aux discussions sur le problème des protéines et elle appuie énergiquement la suggestion d'affecter des ressources financières supplémentaires à ce domaine.

64. M. Weitz déclare que le Directeur général de la FAO a noté avec plaisir que le rôle de la FAO a été reconnu au paragraphe 10 du projet de résolution A/C.2/L.1211/Rev.2 et que le Conseil économique et social a, dans sa résolution 1640 (LI), confié clairement la responsabilité de la solution des problèmes relatifs aux protéines aux institutions possédant des compétences spécialisées dans ce domaine. M. Weitz regrette cependant d'avoir à déduire des dispositions du projet de résolution qu'il est peu probable que les quatre principaux organismes des Nations Unies, y compris l'ONU, se joignent aux organisations parrainant le Groupe consultatif des protéines dont l'aptitude à élargir la portée de ses activités et de son rôle d'intégration dans le domaine technique dépend justement de la générosité de ces organisations et de l'accroissement de son budget.

65. M. Weitz peut assurer au représentant du Sénégal que la FAO sait que le problème de l'aflatoxine n'est plus un risque pour le commerce international.

66. Le docteur COIGNEY (Organisation mondiale de la santé) dit que diverses enquêtes ont montré qu'une grave malnutrition au cours de la première année de la vie peut causer une arriération mentale permanente. Les carences en protéines sont également l'une des causes de décès que l'on attribuait autrefois à des maladies infectieuses. Chez les adultes, elles réduisent la capacité de travail et la productivité. Il n'est pas de solution facile au problème, et le docteur Coigney souligne qu'il faut en fait adopter une tactique multidisciplinaire. Les gouvernements devraient mettre au point des politiques nutritionnelles, accroître la production alimentaire, améliorer l'hygiène et prendre des mesures sociales et économiques pour élever les niveaux de vie. L'OMS fait tout son possible, dans les limites de son budget, concernant des domaines tels que l'éducation nutritionnelle, la formation de spécialistes, l'amélioration de l'hygiène et l'extension des programmes de vaccination.

67. L'Assemblée mondiale de la santé a approuvé un programme quinquennal portant sur la période 1973-1977

dans lequel on donne la priorité à l'élimination de la malnutrition. L'un des critères prévu pour l'évaluation de progrès accomplis au cours de la deuxième Décennie est la consommation en protéines par personne.

68. Le représentant de l'OMS attache une grande importance au rôle du Groupe consultatif des protéines et espère que d'autres organisations lui verseront des contributions comme il est recommandé dans le projet de résolution A/C.2/L.1211/Rev.2. Le caractère consultatif du rôle du Groupe a une énorme importance étant donné que cet organe comprend des experts de toutes les disciplines. L'OMS a étudié les recommandations du Groupe d'experts et du Conseil économique et social sur les aspects techniques de la stratégie proposée. Le docteur Coigney souligne que l'appui financier et matériel dans ce domaine doit venir non seulement des organismes des Nations Unies, mais aussi des gouvernements.

69. M. FRANCO-HOLGUIN (Banque internationale pour la reconstruction et le développement) rappelle que le Président de la Banque a parlé dernièrement des problèmes de malnutrition et de leurs rapports avec le développement économique et social. Jusqu'à une date récente, la Banque concentrait ses efforts sur l'augmentation du volume de la production alimentaire, mais il apparaît de façon de plus en plus évidente qu'il faut accorder une importance croissante aux questions nutritionnelles. La Banque, le PNUD et la FAO ont donc décidé récemment de parrainer conjointement un nouvel organe, le Groupe consultatif de la recherche agricole internationale, qui se compose actuellement de 27 membres, y compris trois fondations privées, 12 gouvernements donateurs, trois banques régionales de développement et deux représentants pour chacune des cinq grandes régions en voie de développement du monde. Le Groupe vient d'annoncer qu'il affecterait 15 millions de dollars à l'augmentation de la production et à l'amélioration de la qualité des produits alimentaires dans les pays en voie de développement. Les membres du Groupe ont décidé d'accorder un appui financier à cinq centres de recherche internationaux au Mexique, aux Philippines, au Pérou, en Colombie et au Nigéria. Un nouvel institut sera probablement créé en Inde et peut-être y en aura-t-il un autre en Afrique. Tous les programmes actuels de ces instituts portent d'une manière ou d'une autre sur l'augmentation des ressources en protéines.

70. La Banque reconnaît pleinement que le problème des protéines doit être abordé sous un angle multidisciplinaire. Elle s'est donc jointe, en application de la résolution 1640 (LI) du Conseil économique et social, à l'OMS, à la FAO et au FISE pour parrainer et soutenir financièrement les activités du Groupe consultatif des protéines. L'appui d'autres organismes des Nations Unies et une prise de conscience accrue du problème de la part des gouvernements contribueraient beaucoup à la solution dudit problème.

71. M. NONOYAMA (Japon) dit, à propos des dispositions du paragraphe 11 du projet de résolution A/C.2/L.1211/Rev.2, qu'à son avis il n'est guère pertinent qu'un représentant d'un groupe consultatif participe aux travaux d'un organe intergouvernemental; il suggère que le Groupe consultatif présente son rapport par l'intermédiaire du

Secrétaire général auquel le Groupe consultatif donnerait des avis. Il n'insistera pas, toutefois, pour que l'on apporte d'autres amendements au paragraphe 11, car le texte a déjà été amélioré. En ce qui concerne le paragraphe 13, M. Nonoyama estime que, avant de se demander s'il est possible de créer un fonds spécial des protéines, il conviendrait de se demander si cette initiative est souhaitable. Par exemple, le Groupe consultatif des protéines pourrait procéder à un examen des tendances des activités et des programmes exécutés par l'ONU et les organisations apparentées afin de voir si la création d'un fonds spécial des protéines est ou non souhaitable. La délégation japonaise aimerait que le projet de résolution reflète les vues qu'elle a exprimées. En conséquence, le représentant du Japon

suggère de remanier comme suit le début du paragraphe 13 : *"Prie le Secrétaire général de demander l'opinion des gouvernements sur le caractère souhaitable et possible de la création d'un fonds spécial . . ."*.

72. M. RAMÍREZ-OCAMPO (Colombie) dit qu'il partage les réserves formulées par les représentants de l'Égypte et de la Haute-Volta concernant le paragraphe 13 et qu'il espère que les auteurs en tiendront compte. Il regrette que le deuxième amendement du Chili n'ait pas été accepté par les auteurs et espère qu'il le sera par la Commission.

La séance est levée à 20 h 40.